

Dossier d'inscription aux épreuves de sélection

Formation Aide-soignant -Rentrée septembre 2022

Ce dossier est valable pour l'ensemble des IFAS du département FINISTERE (29) pour lesquels vous avez la possibilité de hiérarchiser vos vœux.

<p>IFAS CHU BREST Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex 02 98 34 23 84 www.ifps-brest.bzh – www.chu-brest.fr</p>		<p>IFAS MORLAIX Rue de Kersaint Gilly BP 97237 29672 MORLAIX Cedex 02 98 62 61 98 ifsi@ch-morlaix.fr</p>	
<p>IFAS CROIX ROUGE BREST 460 rue Jurien de la Gravière 29200 BREST 02 98 44 27 65 ifsi.brest@croix-rouge.fr www.irfss-bretagne.croix-rouge.fr</p>		<p>IFAS DOUARNENEZ 9 rue Lamennais 29171 DOUARNENEZ 06 33 79 97 12 ifas.dz@orange.fr</p>	
<p>IFAS CARHAIX Boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest Cedex 02 98 34 23 84 www.ifps-brest.bzh – www.chu-brest.fr</p>		<p>IFAS PONT LABBE CDF HSTV 25 Rue Jean Lautredou, 29120 Pont-l'Abbé 02 98 56 04 01</p>	
<p>IFAS IFSO de LANDERNEAU Route de Pencran – BP 40704 29 207 Landerneau Cedex 02 98 21 55 60</p>		<p>IFAS QUIMPER 18 Hent Glaz CS 16003 29107 QUIMPER 02 98 98 66 82 Contact@ifsi-quimper.fr</p>	

Vous déposez votre dossier d'inscription dans l'IFAS **de votre CHOIX 1 uniquement.**

Un seul dossier doit être rempli

Merci de cocher sur la fiche d'inscription votre choix d'institut, par ordre de préférence.

L'affectation dépendra de votre classement sur la liste d'admission

CONDITIONS D'ACCES À LA FORMATION

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Art. 1 : « La formation conduisant au Diplôme D'état Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté
- La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé».

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

Art. 8 ter : « L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage d'un **certificat médical de vaccinations** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues par les dispositions du [...] du code de la santé publique. »
y compris vaccination anti COVID19 / Schéma vaccinal complet en regard de la réglementation en vigueur

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :
Hépatite B - Diphtérie - Tétanos – DT polio• Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :
coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole – varicelle |
|---|

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

Après admission en formation, pour les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation.

Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1er sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé.

MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation [...]**. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs [...]

En raison du contexte sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur l'entretien est supprimé pour la sélection septembre 2022.

Le dossier fera l'objet d'une cotation par binôme d'évaluateurs.

ANNEXE de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'auxiliaire de puériculture

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AUX DIPLOMES D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT ET D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

PLACES DISPONIBLES

	Capacité D'accueil	(1) Relevant de la formation professionnelle (FP) min.20%	Relevant de la formation initiale	Report N-1		Places ouvertes à la sélection	
				FP	Initiale	FP	Initiale
IFAS CHU BREST	97	19	78		7	19	71
IFAS CROIX ROUGE BREST	69	16	53	0	5	16	48
IFAS CARHAIX	38	7	31		3	7	28
IFAS IFSO de LANDERNEAU	55	11	44		3	11	41
IFAS MORLAIX	44	12	32	0	4	12	28
IFAS QUIMPER	87	20	67	3	9	17	58
IFAS DOUARNENEZ	30	6	24	0	8	6	16
IFAS PONT L'ABBE	37	7	30	0	4	7	26

(1). - Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation ou pour l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de la formation initiale.

CALENDRIER DE LA SELECTION

Les dates sont communes à tous les instituts.

Retrait des dossiers d'inscription : téléchargeable sur le site internet de chaque IFAS	A partir du 1^{er} mars 2022
Dépôt des dossiers	Entre le 1^{er} mars et le 10 juin 2022
Clôture des inscriptions	Le 10 juin 2022 à minuit
Affichage des résultats Sur site internet de chaque IFAS	4 juillet 2022 à 14h00 <u>Un courrier vous sera expédié le</u> <u>même jour</u>

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **Au siège de l'IFAS de votre Choix numéro 1**
- **ou par lettre suivie ou courrier en Recommandé avec Accusé de Réception**

Date limite de dépôt du dossier : **10 juin 2022 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Dossier de sélection Aide-soignant

LE DOSSIER COMPORTE LES PIÈCES SUIVANTES :

- Une copie de pièce d'identité recto verso ;
 - Une lettre de motivation manuscrite ;
 - Un curriculum vitae ;
 - Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
 - Selon la situation du candidat, la copie des diplômes ou titres traduits en français ;
 - Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, le cas échéant ;
 - Attestations de travail, accompagnées, éventuellement, des appréciations et/ou recommandations de l'employeur, (ou des employeurs) ; le cas échéant ;
 - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
 - La fiche d'inscription ;
 - 1 enveloppe à fenêtre affranchies au tarif en vigueur ; (sur cette enveloppe ne pas noter d'adresse) ;
 - Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience professionnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant – FACULTATIF ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

**SELECTION DEPARTEMENTALE AIDE-SOIGNANT 2022
FINISTERE**

FICHE D'INSCRIPTION

Toutes les rubriques sont à compléter impérativement

ETAT CIVIL

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Autres prénoms :

Date de naissance :/...../..... Ville :

Département (en chiffres et en toutes lettres) :

Sexe : Nationalité :



Adresse mail **ECRIRE TRES LISIBLEMENT**... @

N° Sécurité Sociale clé

Adresse du candidat(e) :

Code Postal : Ville :

SITUATION FAMILIALE DU CANDIDAT :

Célibataire - Marié(e) - Pacsé(e) - Divorcé(e) - Veuf(ve) rayer les mentions inutiles

Nombre d'enfants : Age(s) :

<input type="checkbox"/>	D'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 (ex. baccalauréat)	Série Année
<input type="checkbox"/>	D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 3 en France (BEP CAP ...)	Lequel Année
<input type="checkbox"/>	Diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu	Lequel Année
Titres ou diplômes permettant des allègements partiels ou complets de certains modules de formation		
	DE Auxiliaire de Puériculture	Année
	DE Ambulancier	Année
	Bac pro SAPAT	Année
	Bac pro ASSP	Année
	DE AES (AMP/AVS/ MCAD)	Année
	TP ADVF	Année
	TP ASMS	Année
	Diplôme Assistant de régulation Médicale	Année

SCOLARITE ET/OU ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Etudes suivies : (niveau le plus élevé atteint)

.....

Emploi actuel

.....

(préciser le type de contrat et le nom de votre employeur)

2

SITUATION LORS DE L'INSCRIPTION A LA SELECTION :

(cocher la case correspondante à votre situation actuelle)

Lycéen	Classe Prépa	Etudes Universitaires	Salarié		Demandeur d'emploi indemnisé	Demandeur d'emploi non indemnisé	Autres Activités à préciser (formation, congé parental)
			Secteur sanitaire et social	Autre secteur			

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur le site internet, je joins un courrier actant mon refus

☞ Les refus non accompagnés du courrier demandé ne seront pas pris en compte.

(cocher la case correspondante)

Je soussigné(e)atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui régit les épreuves de sélection et en accepte les termes.

Fait à le.....

Signature du candidat ou du représentant légal

Choix de l'Institut de Formation Aide-soignant

Indiquez les IFAS dans lesquels vous souhaitez suivre votre formation par ordre de préférence – le choix 1 étant votre préférence d'affectation

Groupement IFAS FINISTERE	Choix
IFAS CHU BREST	<input type="checkbox"/>
IFAS CROIX ROUGE BREST	<input type="checkbox"/>
IFAS CARHAIX	<input type="checkbox"/>
IFAS IFSO LANDERNEAU	<input type="checkbox"/>
IFAS MORLAIX	<input type="checkbox"/>
IFAS QUIMPER	<input type="checkbox"/>
IFAS DOUARNENEZ	<input type="checkbox"/>
IFAS PONT L'ABBE	<input type="checkbox"/>

Attention, votre affectation se fera en fonction de votre rang de classement.

Si vous êtes classé sur liste principale, vous pourrez être affecté sur l'un de vos choix en fonction des places ouvertes sur cet IFAS et de votre rang de classement.

Si vous êtes classé sur liste complémentaire vous pourrez être affecté sur l'un des IFAS parmi vos autres choix en fonction des places libérées.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Je m'engage et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection.

Les résultats de la sélection sont publiés sur le site internet de chaque IFAS

A _____ le _____

SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL

Aménagement des examens et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription à la sélection.

L'affichage des résultats

Art. 8 : « Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur Internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles du candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

« Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. ».

POSSIBILITE DE REPORT D'ADMISSION

Art. 13 nouveau :

Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles, sur les rémunérations, prise en charge des frais pédagogiques, bourses d'études pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS.



La Région Bretagne est partenaire institutionnel de l'IFAS et finance les frais de scolarité en formation initiale pour les jeunes sortant du système scolaire et les demandeurs d'emploi dans le cadre de sa gamme d'offre de formation Qualif Sanitaire & Social. Si vous êtes sélectionné dans notre Centre de formation, ce dispositif s'appliquera sans qu'il y ait besoin de monter un dossier financier. De même, la Région Bretagne propose des bourses sur critères sociaux. Pour tout renseignement, merci de contacter leurs services sur : <https://www.bretagne.bzh/>

A savoir :

Au sein des établissements dépendant de l'éducation nationale, la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale est étudiée en fonction du cursus : partiel ou complet.

Elle peut relever soit

- D'une bourse d'état pour les jeunes sortant du système scolaire
- Du montant du CPF pour les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi.
- De l'employeur en cas de reconversion ou de professionnalisation

Prendre contact avec l'IFAS.